

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 771 pendant les travaux
de mise en œuvre d'enrobés
et construction d'un passage inférieur
du 25 mars au 26 avril 2024
sur les communes d'ASTILLÉ, AHUILLÉ,
COURBEVEILLE et COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2023 DAJ/SJMPA 015 du 5 juin 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Préfet en date du 19 mars 2024,

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'entreprise Pigeon TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de mise en œuvre d'enrobés et de construction d'un passage inférieur, sur la route départementale n° 771, hors agglomération, sur les communes d'Astillé, Ahuillé, Courbeville et Cossé-Le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de mise en œuvre d'enrobés et de construction d'un passage inférieur, concernant la RD 771, du 25 mars au 26 avril 2024 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, entre la RD 553 PR 9 + 740 *carrefour Etrogne* et la RD 103 PR 14 + 215 carrefour giratoire RD 4, 103 et 771, sauf pour les riverains et les services de secours, sur les communes d'Astillé, Ahuillé, Courbeville et Cossé-Le-Vivien, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Cossé-Le-Vivien vers Laval

- A Cossé-Le-Vivien prendre la RD 124 vers Loiron entre la RD 771 et la RD32,
- Puis la RD 32 entre la RD 124 et la RD57.

Sens Laval vers Cossé-Le-Vivien

- Sur la RD 771 *carrefour giratoire de Port-Sec* prendre la RD 910 vers Entrammes entre la RD 771 et la RD 1,
- Puis la RD 1 entre la RD 910 et la RD 4,
- Puis la RD 4 entre la RD 1 et la RD 771.

Sens Cossé-Le-Vivien vers la RD 771 carrefour Etrogné et inversement (déviation locale)

- A Cossé-Le-Vivien prendre la RD 103 entre la RD 771 et la RD 553,
- Puis la RD 553 entre la RD 103 et la RD 771 *carrefour Etrogné*.

Sens Cossé-Le-Vivien vers la RD 771 carrefour Etrogné et inversement (déviation locale)

- A Cossé-Le-Vivien prendre la RD 103 entre la RD 771 et la RD 553,
- Puis la RD 553 entre la RD 103 et la RD 771 *carrefour Etrogné*.

Sens Courbeville vers la RD 771 carrefour giratoire de Montigné-Le-Brillant et inversement (déviation locale)

- A Courbeville prendre la RD 251 entre la RD 564 et la RD 553,
- Puis la RD 545 entre la RD 251 et la RD 771 *giratoire de Montigné-Le-Brillant*.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale de Château-Gontier, Unité d'Exploitation de Craon.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires d'Astillé, Ahuillé, Courbeville et Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mm les Maires d'Astillé, Ahuillé, Courbeville et Cossé-Le-Vivien,
- Mm les Présidents des Communauté de Communes du Pays de Craon et de Laval Agglo,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN